CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale Direction du controle de gestion 114 88

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2019 SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET

OBJET : Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la SPL LA CIOTAT SHIPYARDS - exercice 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au contrôle de gestion, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que les sociétés publiques locales sont soumises, sous réserve des dispositions du présent article, au titre II du Livre V de la première partie du CGCT intitulé "Sociétés d'Economie Mixte".

L'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT précise que : "Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

Le présent rapport comprend les pièces suivantes :

- Rapport d'activités 2018 et perspectives 2019,
- Rapport financier au 31/12/2018,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, exercice clos le 31/12/2018,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées, exercice clos au 31/12/2018,
- Procès-verbaux du Conseil d'Administration du 24 janvier 2018, du 24 avril 2018, du 18 septembre 2018, du 15 novembre 2018, du 7 mai 2019 et de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2019.

Les représentants du Conseil départemental au sein des instances de la SPL LA CIOTAT SHIPYARDS, au 31/12/2018 étaient :

Monsieur Patrick BORE, Président, Madame Sabine BERNASCONI, Madame Laure-Agnès CARADEC, Monsieur Gérard FRAU, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MILON.

Il convient de rappeler que les Sociétés Publiques Locales, dont les actionnaires ne peuvent être que des collectivités territoriales ou leurs groupements, sont soumises à un contrôle de leurs actionnaires, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Dans le cadre de la SPL LA CIOTAT SHIPYARDS, ce contrôle s'exerce notamment par le biais d'un comité technique dont les réunions, préalables aux conseils d'administration permettent, outre le suivi au long cours de la société, d'effectuer des contrôles sur les orientations stratégiques, la gouvernance, l'activité opérationnelle et d'informer la Présidente du Conseil départemental et les administrateurs.

La SEMIDEP-CIOTAT a été créée en 1995 sous le régime des sociétés d'économie mixte locale afin d'assurer la réindustrialisation maritime du site des anciens Chantiers navals de La Ciotat avant d'être transformée en société publique locale (SPL) le 3 décembre 2010 avec pour actionnaires le Département, la Région Sud-Provence Alpes-Côte d'Azur, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville de La Ciotat. Elle s'est vue déléguer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat dans le cadre d'un contrat de concession conclu le 23 décembre 1996 avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une durée initiale de 20 années, prorogée jusqu'au 31 décembre 2036.

En juin 2018, la SEMIDEP est devenue « LA CIOTAT SHIPYARDS », dans une logique d'harmonisation de la dénomination sociale de la société avec la marque éponyme adoptée depuis 2015. L'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2018 a approuvé ce changement de dénomination sociale et la modification des statuts qui en découle.

Actionnariat:

Au 31/12/2018 le capital de la société SEMIDEP est de 20 010 587,00 € divisé en 131 260 actions de 152,45 €

Les parts du capital sont réparties comme suit :

Département des Bouches-du-Rhône

50% soit 65 629 actions;

Région Sud Provence Alpes-Côte-d'Azur

25,82% soit 33 894 actions;

Métropole Aix-Marseille-Provence

19,91% soit 26 130 actions;

Ville de La Ciotat

4.27% soit 5 607 actions.

BILAN 2018

Après une année 2017 marquée par des modifications de l'environnement réglementaire ayant impacté l'activité générale du site, l'année 2018 a vu une forme de retour à la normale, grâce

notamment aux clarifications apportées en milieu d'année par les pouvoirs publics en matière de règles de sécurité sociale appliquées aux personnels des navires en escale technique dans les chantiers.

Sur le plan des résultats d'exploitation du port industriel, l'année 2018 reste cependant en demiteinte, les effets positifs de la clarification de la réglementation ne s'étant réellement fait sentir qu'en deuxième partie d'année. Sur l'ensemble de l'année, les recettes d'occupation des quais, directement liées à la fréquentation des navires, demeurent ainsi médiocres. Par ailleurs, des mouvements de personnels importants au sein de la société MONACO MARINE ont impacté le niveau de réservation des équipements.

Quelques 80 Super-yachts ont été accueillis l'année dernière, dont 10 Méga-yachts dans la Grande forme. D'une manière générale, et à l'exception notable de la Grande Forme, le taux de remplissage des plateformes de mise à sec s'est légèrement tassé, en dépit d'une embellie en fin d'année grâce à un effet de rattrapage. Ces données liées à la conjoncture ne remettent toutefois pas en cause l'attractivité du site ni son potentiel de long terme.

Au-delà du chiffre de fréquentation des navires, cette attractivité se manifeste notamment dans la forte demande d'installation de la part des entreprises, qui sont désormais mises de manière systématique en concurrence via une interface en ligne dédiée au moment de l'attribution ou de renouvellement des AOT.

Sur le plan des travaux, l'année 2018 a été principalement marquée par la réalisation des travaux de gros entretien de l'ascenseur 2000t, pour un coût plus important que ce qui avait été anticipé, ainsi que le démarrage des travaux de reprise des quais du PORT VIEUX ou encore le déploiement de la fibre optique.

Enfin, toujours sur le plan des opérations courantes, les opérations de normalisation des conditions de fonctionnement du port se sont poursuivies, avec notamment un effort accru pour poursuivre les mauvais payeurs et les occupants sans droit ni titre du domaine public maritime.

Au-delà de ce tableau, l'année 2018 est malgré tout une année de profonde transformation pour la société, tant du point de vue de son organisation que de ses priorités d'actions. Cette transformation accompagne le nouveau plan stratégique préparé depuis deux ans et dont la mise en œuvre est entrée en phase active.

Le rapport joint liste les investissements réalisés dans le cadre du nouveau plan d'aménagement stratégique baptisé « ScaleUp 2020 », les projets issus du précédent plan long terme (PLT 2010-2018) et les travaux récurrents visant à l'amélioration soit du patrimoine bâti, soit des conditions d'exploitation, soit des conditions d'usage.

Sont détaillés également les activités liées à l'exploitation et la maintenance du port à flot et du port à sec, ainsi que les contrats établis dans le cadre de la gestion des terrasses de cafés et restaurants autorisés sur les quais du PORT VIEUX.

Sur le plan financier, le résultat net comptable 2018 de LA CIOTAT SHIYPARDS s'élève à 707K€ contre 1 443K€en 2017.

PERSPECTIVES 2019

Les perspectives ayant été tracées en 2018, l'année 2019 sera une année d'exécution importante sur les deux grands chantiers du plan stratégique précité : le village d'entreprises d'une part et la plateforme 4000t d'autre part.

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans un souci d'information de l'ensemble des élus du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, nous vous prions de bien vouloir trouver cijoint un exemplaire du Rapport annuel des Mandataires du Conseil départemental Administrateurs de la SPL LA CIOTAT SHIPYARDS pour l'exercice 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL